



MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2020

Les actionnaires de la société EUROPLASMA (la « Société ») sont informés que les documents préparatoires à l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020 sont en ligne et téléchargeables sur le site internet de la Société (www.europlasma.com).

La Société rappelle que le Conseil d'administration a décidé que cette assemblée se tiendrait à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 telle que modifiée et prorogée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020. Toutefois, eu égard aux incertitudes résultant du contexte actuel lié à l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'assemblée, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à cette assemblée générale. Le cas échéant, les modalités définitives seront précisées par voie de communiqué.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 novembre 2020 ([Bulletin n° 141](#)). L'avis de convocation comportant les procédures pour participer et voter à cette assemblée ainsi que les modalités d'exercice des droits des actionnaires est publié ce jour dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest ».

Compte tenu de l'impossibilité pour les actionnaires de se rendre, dans le contexte actuel, au lieu de la direction administrative de la Société pour consulter les documents relatifs à l'assemblée générale, la Société adressera, sur demande et par e-mail adressé à contactbourse@europlasma.com, une copie des documents destinés à être présentés à l'assemblée générale.

Précisions sur les modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires auront la possibilité de suivre en direct l'assemblée générale par audioconférence et pourront accéder à sa rediffusion en différé dans un délai de 72 heures après l'assemblée ; ce délai étant imposé par notre prestataire technique. Les actionnaires souhaitant se connecter à la conférence téléphonique devront justifier de leur qualité d'actionnaire en fournissant une attestation d'inscription en compte datée au plus tard du 23 décembre 2020 ainsi qu'une pièce d'identité et fournir un numéro de téléphone à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com. Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif, la fourniture de la pièce d'identité et du numéro de téléphone suffira. Les détails de connexion seront transmis par retour d'email le 28 décembre 2020 dans la matinée.

La présentation faite à cette occasion sera mise en ligne sur le site internet de la société dans la rubrique « [Assemblées Générales](#) ».

Compte tenu de la situation particulière, les questions écrites des actionnaires afférentes à cette assemblée pourront être envoyées jusqu'au mardi 22 décembre 2020, soit au-delà de la date limite prévue par les dispositions réglementaires. Elles devront être adressées à l'attention du président du Conseil d'administration et envoyées soit au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. Le Conseil d'administration y répondra lors de l'assemblée et la réponse figurera dans le compte-rendu de son assemblée qui sera publié sur son site internet dans la rubrique « [Assemblées Générales](#) ».

Désignation d'un Mandataire ad hoc

Suite à l'audience du 4 décembre 2020, le Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a désigné, par ordonnance du 7 décembre 2020, la SELARL AJILINK VIGREUX, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX, en

qualité de mandataire ad hoc aux fins de représentation des actionnaires qui ne participeront pas à l'assemblée via l'un des différents modes de participation prévus à cette occasion ([communiqué du 09/12/2020](#)).

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 20 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier d'Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, la production d'énergie verte ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0013514114-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Anne BORDERES – Responsable Communication

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations presse

+ 33 (0) 153 673 693 – acbonjour@actus.fr

Grégoire SAINT-MARC – Relations investisseurs

+ 33 (0) 153 673 694 – europlasma@actus.fr